

Tables des matières

Avant-propos	iii
Préface	v
Notes explicatives.....	xi
Résumé	xiii
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants.	1
A. Champ d'application du contrôle	1
B. Adhésion à la Convention de 1988	2
C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988	2
D. Législation et mesures de contrôle.....	3
E. Communication de données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs	8
F. Besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine	8
G. Notifications préalables à l'exportation et utilisation des systèmes PEN Online et PEN Online Light.....	10
H. Autres activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs	12
III. Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs ...	16
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.....	17
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne	30
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	33
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes	35
E. Substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et de substances psychotropes ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus	37
IV. Incidences des conflits et des différends territoriaux non résolus sur le contrôle des précurseurs ...	39
V. Conclusions et recommandations.....	44
Glossaire	49
<i>Annexes*</i>	
I. Parties et non-Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, par région, au 1 ^{er} novembre 2023.....	51
II. Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, dans le formulaire D pour les années 2018 à 2022	56
III. Saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2018-2022)	62

*Les annexes ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (www.incb.org).

IV.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pour les années 2018 à 2022.....	63
V.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine	70
VI.	Gouvernements ayant demandé l'envoi de notifications préalables à l'exportation en vertu du paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.....	71
VII.	Substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	76
VIII.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.....	77
IX.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.....	82
X.	Dispositions conventionnelles relatives au contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	84
XI.	Groupes régionaux.....	85

Figures

1.	Gouvernements ayant répondu à l'enquête sur la législation nationale relative aux précurseurs de drogues et les mesures de contrôle internes, par région	6
2.	Nombre de gouvernements ayant fourni des évaluations de leurs besoins légitimes annuels, 2013-2023	9
3.	Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention de 1988, par région, par ordre décroissant (au 1 ^{er} novembre 2023)	10
4.	Nombre de notifications préalables à l'exportation reçues et consultées, par région, 1 ^{er} novembre 2022-1 ^{er} novembre 2023	11
5.	Destinataires des notifications préalables à l'exportation soumises au moyen du système PEN Online Light, par région, du 17 octobre 2022 au 1 ^{er} novembre 2023.....	12
6.	Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D et saisies de méthamphétamine signalées dans le questionnaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime destiné aux rapports annuels, 2013-2022	18
7.	Saisies de préparations à base de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2018-2022.....	18
8.	Saisies d'acide phénylacétique signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, et nombre de pays ayant signalé des saisies, 2012-2022	23
9.	Incidents concernant l'APAAN, l'APAA, le MAPA et dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalés au moyen du Système PICS, 2012-2023	23

10.	Saisies de dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2012-2022	24
11.	Incidents concernant les dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalés au moyen du Système PICS, 2012-2023	25
12.	Saisies de cyanure de sodium signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2014-2022	26
13.	Incidents concernant la 3,4-MDP-2-P et les dérivés de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P, placés sous contrôle international ou non au niveau international, signalés au moyen du Système PICS, 2014-2023	27
14.	Saisies d'acide tartrique signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, par région, 2013-2022	30
15.	Saisies de permanganate de potassium signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2013-2022	31
16.	Saisies d'urée signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2013-2022	32
17.	Saisies d'anhydride acétique signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2001-2022	34
18.	Saisies d'anhydride acétique déclarées par le Gouvernement afghan au moyen du formulaire D, 2008-2020	34
19.	Exportations prévues de NPP, notifiées au préalable par les gouvernements exportateurs par l'intermédiaire du Système PEN Online, 2018-2022	35
20.	Saisies de précurseurs du fentanyl signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2016-2022	36
21.	Saisies de précurseurs du fentanyl signalées par les États-Unis au moyen du formulaire D, 2016-2022	36
22.	Incidents communiqués par l'intermédiaire du Système PICS concernant des précurseurs du fentanyl, 2015-2023 ^a	37
23.	Envois proposés de pseudoéphédrine (matières premières et préparations) vers le Yémen signalés par les pays exportateurs au moyen du Système PEN Online, 2014-2023	40
24.	Degré d'utilisation du Système PEN Online par région, 2022	41
25.	Nombre total de notifications préalables à l'exportation envoyées à la République arabe syrienne, par année, 2006-2023	42

Cartes

1.	État des soumissions, par les gouvernements, du formulaire D pour 2022 contenant des informations concernant les saisies de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 et les saisies de substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II, au 1 ^{er} novembre 2023	3
2.	Gouvernements déclarant des saisies de substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 au moyen du formulaire D et du Système PICS, 2019-2023	7

Encadré

Utilisation de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine dans la fabrication illicite
de méthamphétamine en Europe. 21

Tableaux

1. États parties n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12
de l'article 12 de la Convention de 1988 (2022) 2

2. Les 10 principaux pays importateurs d'éphédrine et de pseudoéphédrine, toutes formes
confondues, en volume, 1^{er} novembre 2022-1^{er} novembre 2023..... 17